

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafya BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCACTION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-85

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

OBJET :

**SERVITUDE DE
PASSAGE LIGNE
ELECTRIQUE
SOUTERRAINE DE
400 VOLTS POUR LA
SOCIETE ENEDIS,
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE
SECTION CZ N°38 -
CENTRE
COMMERCIAL
CARREFOUR
MARKET**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le bail à construction en date du 19 octobre 1988 consenti à la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE ci-annexé ;

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

Vu les plans ci-annexés ;

La société ENEDIS a identifié une faiblesse sur le réseau électrique de distribution publique, en face du Centre Commercial CARREFOUR MARKET, c'est-à-dire, de l'autre côté de la route départementale n°7.

Dans ce cadre, la société ENEDIS souhaite utiliser le poste de transformation se situant sur le parking du Centre Commercial CARREFOUR MARKET, lequel dispose d'une réserve de puissance, en vue de renforcer la partie du réseau actuellement déficiente.

Pour se faire, les travaux de raccordement doivent passer par la parcelle communale cadastrée section CZ n°38.

Pour rappel, cette parcelle fait partie de l'assiette du bail à construction, conclu le 19 octobre 1988 pour une durée de 55 ans, consentie par la Commune à la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE.

De ce fait, il a également été sollicité l'accord des copropriétaires de la galerie marchande CARREFOUR MARKET qui, lors de leur prochaine Assemblée Générale, doivent approuver la servitude et donner tous pouvoirs à leur syndic pour signer la convention afférente ainsi que l'acte notarié la réitérant.

Pour sa part, en sa qualité de propriétaire du foncier, la commune doit constituer, au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle cadastrée section CZ n°38 - Centre Commercial Carrefour Market - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 76 mètres, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 76,00 € sera versée par la société ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De constituer, au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de renforcer le réseau électrique de distribution publique, situé en

face du Centre Commercial CARREFOUR MARKET, de l'autre côté de la route départementale n°7.

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle cadastrée section CZ n°38 – relevant de l'assiette du bail à construction, consenti par la Commune, le 19/10/1988 - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 76 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 76,00 € sera versée par la société ENEDIS à la commune, aux recettes du Budget principal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la société ENEDIS.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

